

Conditions générales d'occupation

- La location est consentie pour une journée, de 9h00 du matin jusqu'au lendemain 07h00.
- Le droit d'occupation journalier est fixé à 190,00 € (*vendredi, samedi, dimanche et/ou jour férié*) et 150,00 € (*lundi, mardi, mercredi et jeudi non fériés*). Une caution de 250,00 € devra être déposée par virement bancaire, en même temps que le paiement du droit d'occupation.
- En cas de désistement, après location, une somme de 50,00 € restera acquise à l'ASBL.
- La prise des clefs s'effectue entre 09h00 et 10h00, chez le Responsable location. Celle-ci ne donne pas droit à un quelconque accès en dehors des heures de location. Tout abus pourra engendrer des poursuites.
- Le Preneur vérifie l'état des lieux loués, tout dommage ou défaut doit être signalé auprès du Bailleur, endéans la première heure de prise de possession des clefs. A défaut, les lieux sont présumés être en parfait état, sans recours possible pour le Preneur.
- Toute dégradation occasionnée sur le site, aux bâtiments, aux mobiliers, aux équipements ou aux sanitaires sera dans ces conditions imputée au Preneur. Le dédommagement reste indépendant de toutes poursuites judiciaires éventuelles.
- De plus, à défaut de remplir ces obligations, le Bailleur se réserve le droit de conserver la caution :
 - Nettoyage à l'eau des installations après usage et au plus tard pour le lendemain 07h00 (*Du matériel de nettoyage est à disposition, pas les produits*) ;
 - Le site (*les bâtiments et ses abords*) doit être maintenu dans un parfait état de propreté ;
 - Respecter le voisinage ;
 - Les sacs poubelles sont à évacuer, les flèches, ballons et autres documents affichés sont également à enlever.
- Tout matériel de sonorisation doit impérativement rester à l'intérieur. Toute sonorisation pouvant perturber en quoi que ce soit la tranquillité du voisinage est strictement interdite et forcément punissable au-delà de 22h00, seul un fond musical est toléré portes et fenêtres fermées.
- Toute intervention de la Police consécutive à une plainte du voisinage suite à différentes nuisances sonores entrainera d'office la perte de la caution, ainsi que le paiement d'une indemnité de 500,00 €, au profit du Bailleur.
- La remise des clefs s'effectue également, chez le Responsable location (*La nuit ou en cas d'absence, merci de les déposer dans la boîte aux lettres de celui-ci*).
- La vaisselle n'est pas fournie.
- Le Preneur est tenu d'assurer sa responsabilité civile d'organisateur en ce qui concerne les dommages corporels, matériels et immatériels ainsi que pour l'incendie. Il est également tenu de souscrire toutes assurances concernant les biens appartenant aux personnes participant à son activité.
- Le Bailleur décline toute responsabilité et le Preneur renonce à tout recours contre lui en ce qui concerne tout accident et/ou incident qui pourrait survenir durant la période de location.

